



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
14	15	15	8

Date de la convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire.

Etaient présents :

M. Thierry MICHEL, M. Bernard HENRIET, Mme Barbara GALLEZ-DENQUIN, Mme Caroline GAY-PARA, M. François BIQUEZ, Mme Eve CAUQUIL, M. Thierry COFFINET, Mme Annick DEFONTAINE, M. Bernard FRANCONY, M. Philippe GALY, M. Julien HERVAULT, Mme Claire MUS, Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Absent excusé :

M. Fabrice GUILLOU qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Secrétaire de séance : Mme. Eve CAUQUIL

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard GONTHIER, Maire de Trévignin, décédé le 18 mars 2023.

Monsieur le Maire demande un accord de principe au Conseil Municipal pour engager la commune, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL) afin d'acquérir le terrain situé en contrebas du lotissement le Bel Air pour la construction, par un organisme d'habitat public, de logements de type « Bail Réel Solidaire (BRS).

Il fait part que l'inauguration des 6 logements OPAC de la « Chaumière II » a eu lieu le 28 mars. L'emménagement des locataires est prévue le 06 avril.

Il indique également qu'une estimation des terrains communaux situés à Longchamp-Est est à l'étude par le service des domaines.

Il informe que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) s'est réunie le 09 mars dernier, en présence de Monsieur MOINET, Expert Géomètre à la DGFIP. Plusieurs propositions de modification de catégories et d'évaluations ont été demandées par la CCID en fonction de la situation et de l'implantation des biens.

Il informe également que l'implantation de Containers Semi Enterrés (CSE) est à l'étude en collaboration avec Grand Lac : Carrefour de la Forge, Champ-Parroud.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 01 mars 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 01 mars 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°1 : Vote du Budget Primitif 2023

Délibération N°2 : Vote des taux des impôts directs locaux

Délibération N°3 : Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision

Délibération N°4 : Modification des tarifs, du règlement et de la convention de location de la salle polyvalente

Délibération N°5 : Attribution de subventions aux associations pour 2023

Délibération N°6 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz

Délibération N°7 : Instauration du principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz

Délibération N°8 : Garantie avec contrat de prêt en annexe

Délibération N°9 : Audits énergétiques de bâtiments communaux

Délibération N°10 : Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

DELIBERATION N°1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses 875 779 €
- Recettes 875 779 €

Section d'Investissement :

- Dépenses 1 442 101 € dont reste à réaliser : 135 000 €
- Recettes 1 442 101 €

Ainsi délibéré à l'unanimité

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	811 642,87	1 150 140,59	+ 483 359,35 A1
Investissement	209 434,60	318 344,50 (3)	+450 938,00 A2
Fonctionnement	602 208,27	831 796,09 (4)	+38 421,35 A3
			+268 009,17

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses		Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I+II	135 000 III+IV	0,00 B1
Investissement	I	135 000 III	0,00 B2
Fonctionnement	II	0,00 IV	0,00 B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL A1 + B1	+ 962 857,07
Investissement A2 + B2	+ 694 847
Fonctionnement A3 + B3	+268 009,17

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- Taxe d'habitation : 10.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.99 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

– **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.99 %

– **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

– **TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 : FINANCES - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - DECISION

Monsieur le Maire informe que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 4 : MODIFICATION DES TARIFS, DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier les tarifs, le règlement et la convention de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente et de modifier le règlement et la convention comme annexés à la présente délibération
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs, la convention et le règlement pour toutes les réservations prises à compter du 1^{er} avril 2023

Ainsi délibéré à l'unanimité

LOCATION SALLE POLYVALENTE - PUGNERAINS

GRANDE SALLE	
140 Personnes maximum	
Forfait été	400 €
Forfait hiver	500 €
Forfait 2 salles été	500 €
Forfait 2 salles hiver	600 €
Cauton casse	800 €
Cauton nettoyage	400 €

PETITE SALLE	
40 Personnes maximum	
Forfait été	200 €
Forfait hiver	250 €
Cauton casse	800 €
Cauton nettoyage	400 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE - EXTERIEURS

GRANDE SALLE	
140 Personnes maximum	
Forfait été	650 €
Forfait hiver	750 €
Forfait 2 salles été	750 €
Forfait 2 salles hiver	850 €
Cauton casse	800 €
Cauton nettoyage	400 €

PETITE SALLE	
40 Personnes maximum	
Forfait été	300 €
Forfait hiver	350 €
Cauton casse	800 €
Cauton nettoyage	400 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS PUGNERAINES

GRANDE SALLE	PETITE SALLE
140 Personnes maximum	40 Personnes maximum
Un forfait participatif d'un montant de 150 € sera demandé aux associations après trois utilisations gratuites en week-end.	
Cauton casse	800 €
Cauton nettoyage	400 €

Broc à eau en verre	3.00 €
Corbeille à pain	5.00 €
Saladier	5.00 €
Assiette à dessert	3.00 €
Assiette plate	4.00 €
Verre à pied	4.00 €
Fourchette	0.50 €
Couteau	0.50 €
Grande cuillère	0.50 €
Petite cuillère	0.50 €
Tasse	4.00 €
Sous-tasse	1.50 €
Ramequin	3.00 €
Plateau	18.00 €
Grille four maintien au chaud	120.00 €

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre Monsieur le Maire de la commune de PUGNY-CHATENOD, d'une part, et

NOM :
Adresse :
Téléphone :
Email :
Date de réservation :
Motif réservation :

1. Désignation précise des locaux mis à disposition

Hall, entrée principale	Cuisine
Bar	Local matériel
Grande salle	Petite salle
Sanitaires	Vestiaire guichet

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, pour lui-même et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

2. Conditions de paiement

La somme de € devra être réglée après l'état des lieux sortant au moyen d'un chèque personnel libellé à l'ordre du SGC.

3. Documents à fournir lors de la réservation

- Un justificatif de domicile
- Une attestation d'assurance couvrant les dates de location demandées
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité du responsable de la location
-

4. Cautionnement

L'organisateur remet ce jour deux chèques de caution établis à l'ordre du SGC :

- **800 euros** pour le matériel
- **400 euros** pour le ménage

Ils seront rendus après vérification du parfait état de la salle et de l'ensemble du matériel utilisé, lors de l'état des lieux sortant.

Etat des lieux, remise des clefs **avec le même interlocuteur** : à **11 h 00 précises**
 Remise des clefs après utilisation : à **13 h 30 précises**

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1- Gestion : La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire, qui peut déléguer ses pouvoirs à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal délégué, pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 2 - Utilisation de la salle : D'un point de vue sécuritaire, la grande salle est homologuée pour recevoir 200 personnes debout et 140 assises. La petite salle peut recevoir 50 personnes debout et 40 assises. Tout dépassement est interdit et engage la responsabilité du locataire de la salle en cas de non-respect de cette règle. Les soirées dansantes ou repas dansants à but lucratif, ne sont autorisés que pour des associations légalement constituées.

La salle est en priorité mise à la disposition :

- ✓ De la Commune pour ses besoins et ses propres manifestations
- ✓ Des associations locales
- ✓ Des particuliers domiciliés ou résidents dans la commune pour leurs fêtes familiales
- ✓ Les cas spéciaux seront soumis à l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint délégué

L'utilisation de la salle pourra être accordée :

- ✓ Aux associations extra-communales pour des manifestations à but lucratif ou non et formulées par le Président de l'Association ou un membre dûment désigné dans les statuts
- ✓ Aux particuliers non domiciliés dans la commune pour leurs fêtes familiales

Important : Pour les associations, la réglementation concernant les débits de boissons est intégralement applicable.

L'utilisation de la salle devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du secrétariat de Mairie indiquant la nature et la durée de l'occupation. L'acceptation définitive étant assujettie au versement des cautions par chèque bancaire et de l'attestation d'assurance. La sous-location ou mise à disposition de tiers est **formellement interdite**.

Le fait de décommander la réservation, sauf cas de force majeure, verra la caution amputée d'une somme égale à 30% du montant de l'indemnité d'occupation correspondante. L'annulation de la réservation sera faite par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnée des justificatifs.

Chaque locataire et association, pendant l'occupation des locaux, est responsable de la discipline intérieure et extérieure :

- ✓ Interdiction formelle de stationner le long du chemin de Pré Fanquette (sous la salle polyvalente) et de la route de l'Eglise
- ✓ Stationner les véhicules aux différents parkings et laisser la place suffisante pour le passage des véhicules de sécurité.
- ✓ Respecter le voisinage (cris, klaxons, pétards...) et éviter toute nuisance sonore au-delà de 22 heures, à l'extérieur de la salle
- ✓ Respecter le nombre de personnes autorisées dans chaque salle.
- ✓ Les barbecues sont interdits
- ✓ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle polyvalente
- ✓ Il est formellement interdit de planter des clous, vis, agrafes, punaises, etc, dans les murs ou les boiseries et autres moyens de fixation pouvant laisser des traces
- ✓ Seuls les anneaux fixés sur les poutres situées aux quatre angles de la salle doivent servir de support aux décorations
- ✓ Un limiteur de son est installé et se déclenchera au-delà de 90 décibels, ce qui entrainera une coupure temporaire d'électricité

Article 3 - Etat des lieux- Entretien-Rangement : La salle louée est remise au locataire en parfait état de propreté. Sont à sa charge :

- ✓ L'installation du matériel en fonction de l'utilisation
- ✓ Le rangement de l'ensemble du matériel après utilisation, en parfait état de propreté, y compris la vaisselle
- ✓ Le nettoyage des locaux et abords après utilisation. Les déchets seront triés et répartis dans les containers appropriés
- ✓ La fermeture des aérations, portes et fenêtres, ainsi que l'arrêt du chauffage
- ✓ En cas de perte de clés, la Mairie demandera au locataire le remplacement des clés et barilletts
- ✓ Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre des précautions pour le déplacement et le rangement du dit matériel.

Il devra apporter ses produits (sauf ceux destinés au lave-vaisselle). Le matériel de nettoyage est mis à disposition.

Le matériel, les locaux et les abords font l'objet d'un état des lieux contradictoire avant et après utilisation, avec le responsable de la salle polyvalente. Deux cautions, dont le montant est précisé dans la convention annexée au présent règlement, seront versées préalablement à titre de garantie (matériel et ménage). Toute dégradation constatée sur le bâtiment donnera lieu à réparation. Les réparations seront exécutées sur ordre du Maire aux frais du locataire.

Article 4 – Assurance : Préalablement à toute utilisation, le locataire devra communiquer à la Mairie un exemplaire de leur police d'assurance les garantissant contre les risques dont ils pourraient être responsables vis à vis de leurs membres, des tiers ou des locaux. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules stationnant sur les parkings. Il en est de même pour les locaux et le matériel mis à disposition.

Article 5 – Autres Dispositions : Toutes les règles relatives à la sécurité devront être respectées scrupuleusement. Il devra être tenu compte de toutes les consignes données.

EN CAS D'URGENCE ABSOLUE PENDANT L'OCCUPATION DES LIEUX APPELER :
07 87 20 17 29 / 06 70 33 93 75

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle entraînera l'expulsion du contrevenant. Le contrevenant sera privé de toute nouvelle location.

La Mairie de Pugny-Châtenod se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

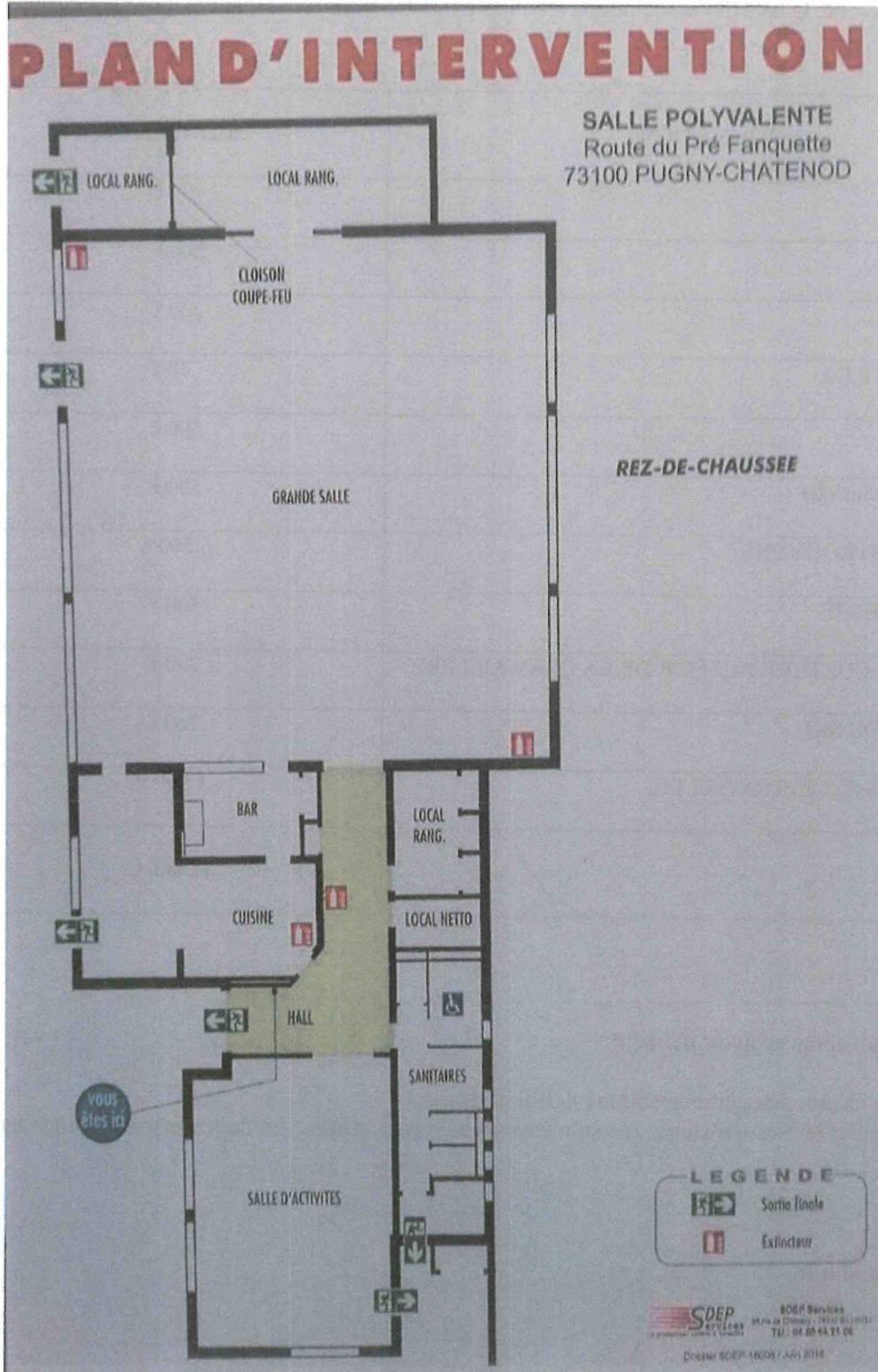
Le responsable de la salle polyvalente est chargé de l'application du présent règlement.

L'organisateur ou le responsable de la location reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Il reconnaît avoir été informé de l'emplacement des moyens d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours, ainsi que des numéros d'appels d'urgence. Le plan d'évacuation est annexé au présent règlement.

La signature du règlement et de la convention, vaut acceptation de toutes les conditions sans réserve.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de PUGNY-CHATENOD dans sa séance du 29/03/2023 (Délibération n°2)



DELIBERATION N°5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur le Maire présente la liste des associations retenues par la Commission Finances, pour le versement d'une subvention :

DESIGNATION	MONTANT
ACCA	100 €
APE	500 €
APE Cycle voile	220 €
ASSOCIATION P.E.I	70 €
CAP	500 €
CAP Fête de la Musique	500 €
MAISON DES STROUMPHS	6 500 €
REWARD ARGENTE	500 €
TOURISME ET CULTURE AUTOUR DE LA CREMAILLERE	300 €
CLUB ECOLE DE SKI	250 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 560 €
TOTAL	11 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les subventions aux associations comme défini ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 65748.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Il précise également que les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi GRT gaz a estimé la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

La longueur totale de la canalisation de transport de gaz naturel traversant notre commune est de 4 826 mètres.

Pour information, la formule de calcul de la RODP Gaz est la suivante :

$$\text{-- RODP Gaz} = [(0,035 \times L) + 100] \times \text{Coefficient d'indexation}$$

Il indique également que la commune peut prétendre à un rattrapage du calcul sur 4 ans des RODP soit de 2019 à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **DEMANDE** le rattrapage du calcul de la RODP des années de 2019 à 2022 lors l'émission du titre de recette 2023
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte 70388
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 7 : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **DECIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de réseaux de distribution de gaz. - De permettre l'édition des titres de recettes correspondants après constatation des chantiers éligibles

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 8 : GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRÊT EN ANNEXE

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi par Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 144971 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PUGNY-CHATENOD accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 881 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144971 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 70 940,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 9 : AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments listés ci-dessous :
 - Mairie
 - Auberge
 - Presbytère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;
- **DE PRENDRE** en charge financièrement l'intégralité des coûts 3 780 TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 10 : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

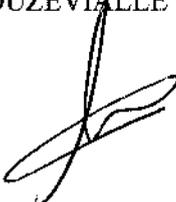
Vu la convention conclue le 28 août 2020 avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 10, le Maire et la secrétaire

Bruno CROUZEVALLE  Maire	Eve CAUQUIL  Secrétaire
---	---

Rapport des Présidents des Commissions

Commissions Travaux et Qualité de Vie

Bernard HENRIET et Thierry MICHEL

Structure petite enfance :

- Analyse des offres du marché public en cours.
- Subvention de la Région obtenue : 120 000 €
- Réflexion complémentaire engagée concernant **les abords de l'école** (difficultés actuelles du stationnement anarchique + nouveaux usagers).

Sécurisation Carrefour des Cendres RD913 :

Demande de subvention déposée auprès du Département.

Consultation des entreprises en cours.

Coût estimé à 221 k€ ; subventions 46 %

Cession de foncier avec la congrégation St Vincent à réaliser. Réunion de bornage planifiée.

Modernisation éclairage public :

- Déploiement Tranche 1 terminé
- Début travaux tranche 2 en juin
- Proposition faite aux lotissements de l'Etrat, les Charmettes et le Clos pour extension de la démarche de modernisation. Chiffrage en cours.

Commission Travaux – Qualité de vie

- Programme de sauvegarde énergétique de l'ancienne école, de la mairie, de l'auberge
- Etude de faisabilité photovoltaïque pour bâtiment technique
- Sécurité aux abords de l'école
- Echange sur le sujet : Opportunité/besoin d'installation de caméras sur le territoire de la commune

Commission Animation

Barbara GALLEZ-DENQUIN

Les dons générés lors de la manifestation d'Octobre Rose en 2021 avaient été transmis à l'hôpital d'AIX-LES-BAINS. Ces dons ont servi à l'embellissement d'une salle pour l'accueil des familles. L'inauguration a eu lieu le 29 mars.

Prochain rendez-vous pour Octobre Rose le 8 octobre 2023 au terrain multisports.

Rencontre-dédicace autour du haut potentiel avec Mel Poinas, samedi 1^{er} avril. L'autrice pugnérainc dédicacera sur place ses deux best-sellers : sa bande dessinée *11/11* et son livre *Suivez le zèbre*.

Le premier vide-dressing organisé par le CAP aura lieu à la salle polyvalente + extérieur le 02 avril

La première fête de la musique aura lieu le 21 juin

683 abonnés sur Illiwap

